Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_11A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_11A-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Suite à l'approbation de la modification n° 3 du PLU de la commune de Saint Hilaire de Riez par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Saint Hilaire de Riez (cf. plan annexé à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Hilaire de Riez approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour le 28 juillet 2021, le 28 juillet 2022 et modifié le 13 avril 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Hilaire de Riez en date du 12 mars 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2014,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Hilaire de Riez en date du 19 juin 2023 actant la modification du périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour tenir compte des nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : ABROGE le Droit de Préemption Urbain institué par délibération en date du 12 mars 2014 sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Riez approuvé le 17 janvier 2014 avec effet immédiat ;

<u>Article 2</u> : INSTAURE le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Saint Hilaire de Riez approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 avec effet immédiat ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 4</u> : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à l'Hôtel de Ville de Saint Hilaire de Riez, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_11A-DE

<u>Article 5</u> : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.